

# COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel



## Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Activité partielle / Chômage partiel COVID-19



---

### ► Sommaire

- [Prérequis](#)
- [Assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle à la prévoyance](#)
- [Maintien des absences prévues au contrat](#)
- [Cotisations CSG/CRDS](#)
- [Application dans le logiciel](#)
- [Calcul du complément à l'indemnité d'activité dû pour les salariés rémunérés autour du smic](#)
- [Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales des indemnités d'activité partielle](#)
- [Cas d'application dans le logiciel](#)

---

### ► Contexte

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, un dispositif spécifique a été mis en place pour encadrer le recours à l'Activité partielle.



**Soyez vigilants** : Afin d'adapter les mesures en fonction de la crise sanitaire, le cadre législatif du dispositif d'Activité partielle est en constante évolution. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement les informations officielles mises à disposition par le gouvernement à partir des liens ci-dessous :

- [Service public : Activité partielle – Ce qui change en 2021](#)
- [Gouvernement : Info-coronavirus](#)
- [Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : Information chômage partiel / Activité partielle](#)
- [Foire aux question du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion](#)



Retrouvez si besoin [la fiche pratique Arrêt de travail](#) ainsi que le module « [Régularisation de bulletin – Activité partielle](#) » sous Impact emploi.

---

## ► Prérequis : Demande d'autorisation d'activité partielle

**Assurez-vous que vos associations** ont bien **déposé une demande de chômage partiel** sur le portail [activitepartielle.emploi.gouv.fr](http://activitepartielle.emploi.gouv.fr) .

---

**ATTENTION ! CHANGEMENTS A COMPTER DE JANVIER 2021**



En fonction de la situation de l'association, une nouvelle demande d'autorisation pour la mise en activité partielle des salariés doit être déposée.

Un nouveau décret, publié en date du 24 décembre 2020, vient modifier certaines dispositions de l'activité partielle, notamment la durée maximale d'autorisation d'activité partielle.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'autorisation d'activité partielle sera accordée pour une période de trois mois, renouvelable dans la limite de six

**mois.** Les compteurs commencent à courir à partir de cette date, et ce quelle que soit la date d'autorisation.

Si besoin, vous pouvez retrouver des exemples en suivant le lien suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/faq-chomage-partiel-activite-partielle#duree-max>



## ► Assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle à la prévoyance

A compter de la mise à jour V.3.00.85, Impact emploi vous permet d'assujettir l'indemnité et le complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance.



### MANIPULATION A FAIRE IMPÉRATIVEMENT DANS LE LOGICIEL :

- **Pour chaque association** ayant recours au chômage partiel et ayant de la prévoyance (*attention, cela ne concerne pas le régime frais de santé, c'est à dire la mutuelle*) , rendez-vous sur la « **Fiche administrative de l'employeur** » / Onglet « **Prévoyance/Retraite**» ,
- Cliquez sur le point d'exclamation,
- Ouvrez l'onglet « **Versement DSN**»
- Cochez la case « **Chômage partiel** » (*pensez à valider l'onglet, enregistrer votre contrat et enregistrer vos modifications au niveau de l'employeur*) :

**Attention** : Ne créez pas de nouveau contrat et ne modifiez pas vos contrats de prévoyance !

Impact Emploi - [fiche administrative employeur]

## Fiche administrative employeur

Siret : 844551887 00012 Raison soc. : CORONAVIRUS  
 Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

**Contrat décès mutuelle et prévoyance**

- Historique des contrats de prévoyances : Prév. Paramétrées Autres Prévoyances

! (indicated by a red arrow)

VERSEMENT DSN DADSU

Prévoyance (selected)  
 Retraite supplémentaire

Supprimer le contrat

Régime collectif  
 Adhésion obligatoire

- Type de population :  
 - Périodicité : Trimestrielle Nouveau co  
 - Type de base : 11 et 12 - Tranche A / Tranch  
 - Chômage partiel :

Modifier le contrat

Annuler Valider

Part ouvrière Part patronale

- Base < au plafond : 0,478 1,578  
 - Base > au plafond : 0,478 2,478  
 - Type de base : 11 et 12 - Tranche A / Tranche 2  
 - Forfait : 0,00

- Répartition IJ prévoyance (PP) : 0,00

Forfait social  EDI  
 Déduction du net imposable (PO)  
 Déduction du net imposable (PP)  
 CSG à réintégrer - Taux : 1,12

Navigation

**Général**

Créer un employeur :  
 Fiche vide  
 Modifier un employeur :  
 Ouvrir  
 Enregistrer

Editions :  
 Couriers types

Retour à l'écran principal  
 Convention collective  
 Identification des organismes  
 Retraite complémentaire  
 Prévoyance/Retraite  
 Identification recette des impôts  
 Taux accident du travail  
 Coordonnées bancaires et mode de  
 Formation professionnelle  
 Informations complémentaires

Liste des salariés  
 Historique des messages



## ► Maintien des absences prévues au contrat



**Rappel important** : Il est indispensable de conserver toutes les absences prévues au contrat sur la période de chômage partiel (congés payés, congé maternité...) afin de ne pas pénaliser le salarié.



## ► Cotisations CSG/CRDS

A compter de la mise à jour V.3.00.84, le logiciel calcule automatiquement la CSG/CRDS due sur les indemnités d'activité partielle et le complément.

La CSG, la CRDS et la cotisation maladie dues par les salariés non-résidents fiscaux en France **sont écrêtées**, si ce prélèvement a pour effet de réduire le montant net de l'allocation, éventuellement cumulé avec une rémunération d'activité, sous le smic brut.

Le montant de l'écrêtement est déclaré sur le CTP de déduction « **616 : RR ECRETÈMENT CHÔMAGE** » .

---



## ► Application dans le logiciel

Procédure à suivre :

- 1/ Calculer votre bulletin habituel pour un mois complet, avec absence avec chômage afin de recupérer le net à payer habituel avant imposition ;
- 2/ Calculer la rémunération nette versée pour les heures travaillées : Saisir les éléments de la rémunération pour les heures travaillées du mois et l'absence pour chômage partiel, puis calculer le bulletin.
- 3/ Calculer l'indemnité d'activité partielle brute :  
*Nombre d'heures de chômage partiel x 70% x (rémunération brute habituelle/durée mensuelle contractuelle du salarié)*
- 4/ Calculer l'indemnité d'activité partielle nette : Saisir dans l'onglet «Chômage» la rémunération nette versée pour les heures travaillées du mois (*calculée au point 2*) ainsi que le montant de l'indemnité et du complément si besoin.



**Attention ! A compter du 1er mai 2020 la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de 3.15 smic horaire est assujettie aux contributions et cotisations sociales.**

---



## ► Calcul du complément à l'indemnité d'activité partielle dû pour les salariés rémunérés autour du SMIC

### Règle :

La loi prévoit le versement d'un complément qui garantit au salarié une rémunération mensuelle minimale (RMM), calculée par référence au smic et en fonction de la durée légale du travail.

### Calcul du complément à verser :

Complément = Net habituel – Rémunération nette versée pour les heures travaillées – Indemnité d'activité partielle brute



**Important :** La somme de l'indemnité et du complément de l'indemnité rapporté au nombre d'heures chômées ne doit pas être inférieur à 8.11 euros.

Particularité des contrats CEE, contrats pro et apprentis : Ne pas tenir compte de la limite des 8.11.



## ► Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales des indemnités d'activité partielle



### Pour les périodes d'activités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020:

Lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et/ou du complément versé par l'employeur est supérieure à 3,15 SMIC horaire (soit 70 % de 4,5 SMIC = 32.29 € par heure indemnifiable), la part de l'indemnité

complémentaire versée au-delà de ce montant est assujettie aux contributions et cotisations sociales.

Dans Impact emploi, le montant soumis à cotisations est à saisir sur la ligne « **Indemnité/complément soumis à charges** » du bulletin de salaire.

Pour vous guider, un cas pratique de cet assujettissement (cas n°6) est détaillé ci-dessous .



## ► Cas d'application dans le logiciel

### Sommaire :

- [Cas n°1 : CSG/CRDS exonérée](#)
- [Cas n°2 : CSG/CRDS due](#)
- [Cas n°3 : Écrêtement](#)
- [Cas n°4 : Maintien de salaire 100%](#)
- [Cas n°5 : Intermittents du spectacle](#)
- [Cas n°6 : Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales des indemnités d'activité partielle](#)
- [Cas n°7 : Activité partielle et réduction du temps de travail](#)

---

## ► Cas n°1 – CSG/CRDS exonérée

1- Calcul du net à payer habituel avant imposition : 1213.87 (salaire brut 1539.45)

Mars 2020 Periode d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020 1er Trimestre 2020

Quotité 151,67

Salaire de base 1 539,45

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00	
Cumuls		Plaf patronal	0,00	0,00	
Base UR totalité	5 359,03	Base RC T1	5 359,03	Base Assedic	5 359,03
Base UR plafonnée	5 359,03	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	465,01			Part salariale	1 139,19
Heures supp	10,00			Part patronale	721,13
Brut	5 359,03			Net imposable	4 268,47
Impôt sur le revenu	50,73				
<b>Brut</b>	<b>1 539,45</b>	<b>Net imposable</b>		<b>1 257,82</b>	
<b>Net à payer avant imposition</b>	<b>1 213,87</b>	<b>Net à payer après imposition</b>		<b>1 213,87</b>	

**2- Calcul de la rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : 551.77 (voir point n°2 de la procédure)**

→ Saisir l'absence pour motif « *Chômage partiel* » (date de reprise = 1er jour du mois suivant) :

Mars 2020 Periode d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020 1er Trimestre 2020

Quotité 151,67

Salaire de base 1 539,45

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires				
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyan		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels		
Base pour la retenue	1 539,45	Horaire théorique mensuel à temps complet	154,00			
Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue
Chômage partiel	16/03/2020	31/03/2020	01/04/2020		84,00	839,68
Total :						839,68
<b>Brut</b>	699,77		<b>Net imposable</b>	571,75		
<b>Net à payer avant imposition</b>	551,77		<b>Net à payer après imposition</b>	551,77		



**3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute (point n°3 de la procédure) :**

$$84 \times (1539.45/151.67) \times 70\% = 596.40$$

**4- Cotisation CSG/CRDS :**

**Règle :**

Comme  $596.40 < 1539.45 - 551.77$  = Alors la CSG/CRDS est exonérée en totalité

→ Saisir le salaire net des heures travaillées dans l'onglet « **Chômage** » :

Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	Intégration PP prévoyan	
<b>Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%</b>					
<b>Salaire net heures travaillées</b>		551,77			
Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin
Indemnité d'Activité Partielle	84,00	7,10	596,40	16/03/2020	31/03/2020
Complément Indemnité Activité Partielle	0,00	0,00	0,00		
<b>Brut</b>	699,77	<b>Net imposable</b>			1 233,85
<b>Net à payer avant imposition</b>	1 213,87	<b>Net à payer après imposition</b>			1 213,87

**5- Compléter le montant de l'indemnité avec le « Complément Indemnité Activité Partielle » (Rémunération Minimum Garantie) non soumis à CSG/CRDS car le salarié est rémunéré au SMIC :**

**Règle :**

Net habituel – rémunération nette du mois – indemnité d'activité partielle = Complément

$$1213.87 - 551.77 - 596.40 = 65.70$$

Le net habituel est garanti : 1213.87

Primes gratifications

Ajustement sur le net

Régul. cotisations

Chômage

intégration PP prévoyan

**Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%****Salaire net heures travaillées**

551,77

Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin
Indemnité d'Activité Partielle	84,00	7,10	596,40	16/03/2020	31/03/2020
Complément Indemnité Activité Partielle	0,00	0,00	65,70		

<b>Brut</b>	699,77	<b>Net imposable</b>	1 233,55
<b>Net à payer avant imposition</b>	1 213,57	<b>Net à payer après imposition</b>	1 213,57


 RETOUR  
SOMMAIRE

## ► Cas n°2 – CSG/CRDS due

**1- Calcul du net à payer habituel avant imposition : 2050.11 (salaire brut 2600)**

Mars 2020	Periode d'emploi	01/03/2020	au	31/03/2020	1er Trimestre 2020
Quotité		151,67			
Salaire de base		2 600,00			
<b>Plafonds</b>			<b>URSSAF</b>	<b>RETRAITE</b>	<b>ASSEDIC</b>
<b>Plafond modifié</b>	0,00	<b>Plaf ouvrier</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Cumuls</b>		<b>Plaf patronal</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Base UR totalité</b>	6 419,58	<b>Base RC T1</b>	6 419,58	<b>Base Assedic</b>	6 419,58
<b>Base UR plafonnée</b>	6 419,58	<b>Base RC T2</b>	0,00	<b>Base GMP</b>	0,00
<b>NB Heures</b>	465,01			<b>Part salariale</b>	1 363,50
<b>Heures supp</b>	10,00			<b>Part patronale</b>	1 661,28
<b>Brut</b>	6 419,58			<b>Net imposable</b>	5 134,99
<b>Impôt sur le revenu</b>	163,32				
<b>Brut</b>	2 600,00	<b>Net imposable</b>			2 124,34
<b>Net à payer avant imposition</b>	2 050,11	<b>Net à payer après imposition</b>			1 937,52

**2- Calcul de la rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : 931.90 (voir point n°2 de la procédure)**

→ Saisir l'absence pour motif « **Chômage partiel** » (date de reprise = 1er jour du mois suivant) :

Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels		
Base pour la retenue	2 600,00		Horaire théorique mensuel à temps complet	154,00		
Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue
Chômage partiel	16/03/2020	31/03/2020	01/04/2020		84,00	1 418,14
Total :						1 418,14
<b>Brut</b>	1 181,86		<b>Net imposable</b>	965,6		
<b>Net à payer avant imposition</b>	931,90		<b>Net à payer après imposition</b>	931,9		

**3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute (point n°3 de la procédure) :**

$$84 \times (260.00/151.67) \times 70\% = 1007.16$$

**4- Cotisation CSG/CRDS :**

**Règle :**

Si Salaire net HT + Somme des indemnités nettes > SMIC mensuel brut = Alors les indemnités sont assujetties à la CSG/CRDS en totalité

Comme  $931.90 + (1007.16 \times 0.9341275) > 1539.45$   
 = Alors la CSG/CRDS est due en totalité

→ Saisir le salaire net des heures travaillées dans l'onglet « **Chômage** » :

Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	<b>Chômage</b>	intégration PP prévoyan	
<b>Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%</b>					
<b>Salaire net heures travaillées</b>		931,90			
Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin
Indemnité d'Activité Partielle	84,00	11,99	1 007,16	16/03/2020	31/03/2020
Complément Indemnité Activité Partielle	0,00	0,00	0,00		
<b>Brut</b>	1 181,86	<b>Net imposable</b>	965,64		
<b>Net à payer avant imposition</b>	931,90	<b>Net à payer après imposition</b>	931,90		

Si l'employeur verse un complément d'indemnité d'activité partielle, il sera aussi soumis à la CSG/CRDS.



## ► Cas n°3 – Écrêtement

1- Calcul du net à payer habituel avant imposition : 1632.64 (salaire brut 2100)

Mars 2020

Période d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020

1er Trimestre 2020

Quotité 96,00

Salaire de base 2 100,00

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyance		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels		
Base pour la retenue	2 100,00	Horaire théorique mensuel à temps complet		154,00		
Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue
Total :						
<b>Brut</b>	2 100,00		<b>Net imposable</b>		1 693,26	
<b>Net à payer avant imposition</b>	1 632,64		<b>Net à payer après imposition</b>		1 583,54	

## 2- Calcul de la rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : 828.52 (voir point n°2 de la procédure)

→ Saisir l'absence pour motif « **Chômage partiel** » (date de reprise = 1er jour du mois suivant) :

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyance		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels		
Base pour la retenue	2 100,00	Horaire théorique mensuel à temps complet		154,00		
Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue
Chômage partiel	16/03/2020	31/03/2020	01/04/2020		48,00	1 034,08
Total :						
<b>Brut</b>	1 065,92		<b>Net imposable</b>		859,29	
<b>Net à payer avant imposition</b>	828,52		<b>Net à payer après imposition</b>		828,52	

## 3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute (point n°3 de la procédure) :

$$48 \times (2100/96) \times 70\% = 735$$

#### 4- Cotisation CSG/CRDS :

**Rappel :** La CSG, la CRDS et la cotisation maladie due par les salariés non-résidents fiscaux en France sont écrêtées, si ce prélèvement a pour effet de réduire le montant net de l'allocation, éventuellement cumulé avec une rémunération d'activité, sous le smic brut.

##### Règle 2 :

*Si Salaire net HT + Somme des indemnités nettes < Smic mensuel brut  
= Alors les indemnités sont assujetties à la CSG/CRDS avec écrêtement*

Comme  $828.52 + (735 \times 0.9341275) < 1539.45$

= Alors la CSG/CRDS sera écrêtée pour que le net ne soit pas inférieur au SMIC brut

→ Saisir le salaire net des heures travaillées dans l'onglet « **Chômage** » :

Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyance	
<b>Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%</b>					
<b>Salaire net heures travaillées</b>		828,52			
Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin
Indemnité d'Activité Partielle	48,00	15,31	734,88	16/03/2020	31/03/2020
Complément Indemnité Activité Partielle		0,00			
<b>Brut</b>	1 065,92	<b>Net imposable</b>		1 570,22	
<b>Net à payer avant imposition</b>	1 539,45	<b>Net à payer après imposition</b>		1 506,48	

>Bulletin obtenu :

Éléments	Quantité ou base	Montant
<b>SALAIRE</b>	<b>96.00</b>	<b>2 100.00</b>
Retenues pour Chômage partiel du 16-03-20 au 31-03-20	48.00	-1 034.08
<b>SALAIRE BRUT</b>		<b>1 065.92</b>

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 065.92			74.61
Complémentaire maintien de salaire Tranche 1	1 049.89	1.29	13.54	13.54
Complémentaire maintien de salaire Tranche 2	16.03	2.30	0.37	0.37
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>1 065.92</b>			<b>12.79</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	1 065.92	6.90	73.55	91.14
Sécurité Sociale déplafonnée	1 065.92	0.40	4.26	20.25
Complémentaire Tranche 1	1 065.92	4.01	42.75	64.06
<b>FAMILLE</b>	<b>1 065.92</b>			<b>36.77</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	1 065.92			44.77
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>10.30</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 061.18	6.80	72.16	20.25
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 061.18	2.90	30.77	
CSG revenu de remplacement	722.02	3.80	27.44	
CRDS revenu de remplacement	722.02	2.90	20.94	
Ecrêtement CSG sur revenus de remplacement			-3.49	
Ecrêtement CSG/CRDS sur revenus de remplacement			-20.94	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>261.35</b>	<b>368.60</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 48 Taux : 15.31			734.88	

<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>	<b>1 539.45</b>
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>	

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 570.22	2.10	32.97

<b>Net payé en euros</b>	<b>1 506.48</b>
Allègement de cotisations employeur	83.14
<b>Total versé par l'employeur</b>	<b>1 434.52</b>



## ► Cas n°4 – Maintien à 100 % de la rémunération :

Un complément à l'indemnité peut être ajouté par l'employeur pour maintenir la rémunération à 100% de son salarié.

Ce complément est soumis au même régime de cotisation que l'indemnité d'activité partielle.

→ Son montant est à saisir au niveau de la ligne « *Complément Indemnité Activité partielle* » :

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	Intégration PP prévoyan

Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%

Salaire net heures travaillées

Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	
Indemnité d'Activité Partielle	84,00	9,69	813,96	16/03/2020	31/03/2020	
Complément Indemnité Activité Partielle		0,00				

<b>Brut</b>	954,55	<b>Net imposable</b>	808,08
<b>Net à payer avant imposition</b>	736,02	<b>Net à payer après imposition</b>	736,02



## ► Cas n°5 – Intermittents du spectacle

**Règle :** Pour les travailleurs mentionnés aux articles L. 7121-2 et suivants, L. 7123-2 à L. 7123-4 , L. 7123-6 et L5424-20 du code du travail, le nombre d'heures non travaillées retenu pour le calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle correspond :

- à 7 heures par cachet contractuellement programmé, mais non réalisé en raison d'une annulation liée à l'épidémie de Covid-19
- dans la limite de 7 heures par jour de travail pour les travailleurs auxquels le cachet n'est pas applicable.



A compter du 6 mai 2020, le décret autorise le franchissement de ce plafond journalier dans la limite de 35 heures par semaine.

Ainsi, les heures journalières pour les techniciens sont désormais déplafonnées.

Si le contrat de travail initial prévoyait 10 heures par jour et que le spectacle est annulé, l'employeur peut déclarer 10 heures par jour au lieu de 7 heures, mais toujours dans la limite de 35 heures hebdomadaires.



**Détail du cas** : Cachet 1 jour 300 €

Avril 2020 Période d'emploi 05/04/2020 au 05/04/2020 2e Trimestre 2020

Nb de jours 1 Nb de représentations 1

N° objet 086z123456789  Heures effectives

Salaire de base 300,00 Budget global 0,00  Retenue fiscale à la source 15%

Déduct. forfait. frais professionnels

Répétitions

- Dans l'onglet « **Absence** », lors de l'enregistrement de l'absence pour chômage partiel, indiquez le nombre de cachets dans « **Nombre heures** » :

Avril 2020 Période d'emploi 05/04/2020 au 05/04/2020 2e Trimestre 2020

Nb de jours 1 Nb de représentations 1

N° objet 086z123456789  Heures effectives

Salaire de base 300,00 Budget global 0,00  Retenue fiscale à la source 15%

Déduct. forfait. frais professionnels

Répétitions

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires		
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoya
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels

Base pour la retenue 300,00 Horaire théorique mensuel à temps complet 154,00

Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue
Chômage partiel	05/04/2020	05/04/2020	06/04/2020		1,00	300,0

- Dans l'onglet « **Chômage** », indiquez 7 heures pour un cachet et 70 % du montant initial du cachet :

$300 \times 70 \% = 210\text{€}$  ce qui donne un taux horaire de 30€

Avril 2020    Période d'emploi 05/04/2020 au 05/04/2020    2e Trimestre 2020

Nb de jours     Nb de représentations

N° objet      Heures effectives

Salaire de base     Budget global      Retenue fiscale à la source 15%

Déduct. forfait. frais professionnels

**Répétitions**

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	<b>Chômage</b>	intégration PP prévoyan

**Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%**

Salaire net heures travaillées

Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin
<b>Indemnité d'Activité Partielle</b>	7,00	30,00	210,00	05/04/2020	05/04/2020
Complément Indemnité Activité Partielle		0,00			

<b>Brut</b>	0,00	<b>Net imposable</b>	210,00
<b>Net à payer avant imposition</b>	210,00	<b>Net à payer après imposition</b>	210,00

> **Bulletin obtenu :**

*L'indemnité chômage n'est pas soumise à CSG/CRDS car < SMIC brut temps plein de 1539.45 €*

Désignation	NB Jours	Bases	Cotisations salariales		Bases	Taux
			Taux	Montant		
<b>Salaire</b>	<b>1.00</b>			<b>300.00</b>		
Retenues pour Chômage partiel du 05-04-20 au 05-04-20	1.00			-300.00		
<b>Salaire Brut</b>				<b>0.00</b>		
Assiette sécurité sociale		0.00				
Maladie		0.00	0.000	0.00	0.00	4.900
Contribution solidarité					0.00	0.30
Vieillesse plafonnée		0.00	4.83	0.00	0.00	5.99
Vieillesse deplafonnée					0.00	1.33
Assurance veuvage totalité		0.00	0.28	0.00		
Allocations familiales					0.00	2.42
Accident du travail					0.00	1.19
FNAL					0.00	0.07
Retraite complémentaire plafonné		0.00	4.440	0.00	0.00	4.450
Contribution d'équilibre général T1		0.00	0.86	0.00	0.00	1.29
Chômage Totalité		0.00	2.40	0.00	0.00	9.05
FNGS					0.00	0.15
Majoration Chômage inf. 3 mois					0.00	0.50
Formation professionnelle					0.00	2.100
Congés payés					0.00	15.40
Médecine du travail					0.00	0.32
TVA Medecine du travail					0.00	20.00
Contrib. Organisations syndicales					0.00	0.016
CSG et CRDS		0.00	2.90	0.00		
CSG déductible fiscalement		0.00	6.80	0.00		
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 7 Taux : 30		206.33	0.00	0.00		
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 7 Taux : 30		206.33	0.00	0.00		
<b>Total des retenues</b>				<b>0.00</b>		
<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>210.00</b>		
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 7 Taux : 30				210.00		
<b>NET A PAYER AVANT IMPOSITION</b>				<b>210.00</b>		
Montant de l'impôt sur le revenu		0.00	0.00	0.00		
<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION</b>				<b>210.00</b>		



► Cas n°6 – Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales des indemnités d'activité partielle

Détail du cas :

Salarié temps plein : salaire 5000 €

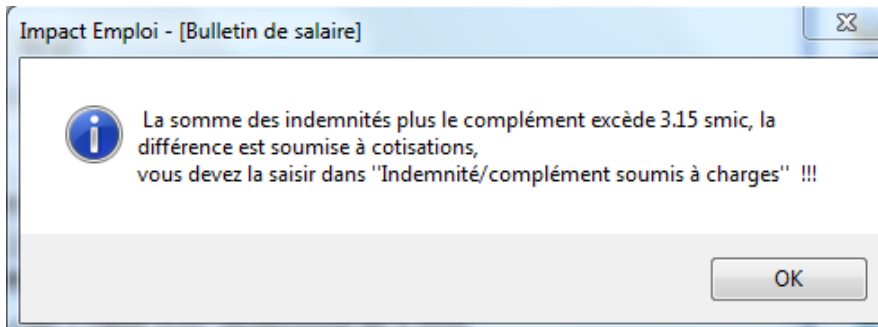
Absence pour chômage partiel tout le mois de mai, soit :

(21 jours x 7 = 147 h de travail) – 3 jours fériés = 126 heures chômées

Indemnités chômage 70 % =>  $5000/151.67 \times 126 \times 70\% = 2906.82 \text{ €}$

Versement complément employeur = 1500 €

Lors de la saisie, le message ci dessous apparaît précisant que la somme de l'indemnité chômage et/ou du complément employeur est supérieure à 3.15 smic :



$3.15 \text{ smic} = (126 \times 10.25) \times 3.15\%$  soit **4068.23**

Selon la règle, étant donné que  $2906.82 + 1500 = 4406.82 > 4028.53$ , alors la différence, soit **378.29 €** est soumise à charge dans cet exemple.

La partie supérieure de l'indemnité complémentaire doit donc être soumise à cotisations et par conséquent, saisie sur la ligne spécifique « *Indemnité/complément soumis à charges* » de l'onglet « *Chômage* » :

**Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%**

Salaire net heures travaillées

Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin
Indemnité d'Activité Partielle	126,00	23,07	2 906,82	01/05/2020	31/05/2020
Complément Indemnité Activité Partielle	0,00	0,00	1 121,71		
<b>Indemnité/complément soumis à charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>378,29</b>		
<b>Brut</b>	1 092,70		<b>Net imposable</b>	4 764,29	
<b>Net à payer avant imposition</b>	4 618,38		<b>Net à payer après imposition</b>	3 865,62	

> Bulletin obtenu :

Éléments	Quantité ou base	Montant
<b>SALAIRE</b>	<b>151.67</b>	<b>5 000.00</b>
Retenues pour Chômage partiel du 01-05-20 au 31-05-20	126.00	-4 285.59
<b>SALAIRE BRUT</b>		<b>1 092.70</b>

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTÉ</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 092.70			76.49
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>1 092.70</b>			<b>27.32</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	1 092.70	6.90	75.40	93.43
Sécurité Sociale déplafonnée	1 092.70	0.40	4.37	20.76
Complémentaire Tranche 1	1 092.70	4.92	53.76	80.75
<b>FAMILLE</b>	<b>1 092.70</b>			<b>37.70</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	1 092.70			45.89
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>28.36</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 073.58	6.80	73.00	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 073.58	2.90	31.13	
CSG revenu de remplacement	3 958.03	3.80	150.41	
CRDS revenu de remplacement	3 958.03	2.90	114.78	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>502.85</b>	<b>410.70</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 126 Taux : 23.07			2 906.62	
Complément Indemnité Activité Partielle			1 121.71	

<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>	<b>4 618.38</b>
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>	

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	4 764.29	15.80	752.76

<b>Net payé en euros</b>	<b>3 865.62</b>	
	Alègement de cotisations employeur	85.23
	Total usagé par l'employeur	1 503.40



## ► Cas n°7 – Activité partielle et réduction du temps de travail

Afin de vous permettre de **gérer les absences d'activité partielle avec une réduction du temps de travail**, l'onglet « **Absences** » propose 2 motifs d'absence :

- Le motif « **Chômage partiel** » : à utiliser dans le cadre d'une **fermeture totale** de l'association
- Le motif « **Chômage partiel réduction du temps de travail** » : à utiliser dans le cadre d'une réduction du temps de travail du salarié compensée par du chômage partiel

01/06/2020 au 30/06/2020 2e Trimestre 2020

Régul. salaires

Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyance
Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels

Horaire théorique mensuel à temps complet 154,00

de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue
01/06/2020	30/06/2020	01/07/2020	80,00	2 077,8

### Détail du cas :

Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020, un salarié est placé en « **chômage partiel** » (sans **rupture** du **contrat**) par son employeur : l'activité de l'entreprise n'est pas interrompue.

Durant ce mois, l'individu **travaille tous les jours** mais réalise **80 heures de travail** réelles au lieu des **151.67 heures habituelles**.

#### > Calcul du plafond :

**Plafond x (durée contractuelle – heures de chômage partiel/ durée entreprise)**

*Ce plafond s'applique à toutes les cotisations hors cotisations prévoyance pour lesquelles les heures ou les absences de chômage partiel ne sont pas prises en compte. En cas de combinaisons avec un autre type d'absence (maladie...), le plafond sera de nouveau proratisé en fonction du nombre de jours de la période d'emploi.*

#### > Bulletin obtenu :

Éléments	Quantité ou base	Montant
<b>SALAIRE</b>	<b>151.67</b>	<b>4 000.00</b>
Retenues pour Chômage partiel réduction d du 01-06-20 au 30-06-20	80.00	-2 077.86
<b>SALAIRE BRUT</b>		<b>1 922.14</b>

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 922.14			249.88
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	3 398.94	0.29	9.86	9.86
Complémentaire maintien de salaire Tranche 1	3 398.94	1.00	33.99	33.99
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>1 922.14</b>			<b>23.07</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	1 619.87	6.90	111.77	138.50
Sécurité Sociale déplafonnée	1 922.14	0.40	7.69	36.52
Complémentaire Tranche 1	1 619.87	4.01	64.96	97.36
Complémentaire Tranche 2	302.27	9.72	29.38	44.04
CET	1 922.14	0.14	2.69	4.04
<b>FAMILLE</b>	<b>1 922.14</b>			<b>66.31</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	1 922.14			80.73
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>19.42</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 929.29	6.80	131.19	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 929.29	2.90	55.96	
CSG revenu de remplacement	1 450.96	3.80	55.14	
CRDS revenu de remplacement	1 450.96	2.90	42.08	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>544.71</b>	<b>803.72</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 80 Taux : 18.46			1 476.80	

**NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU**

**2 854.23**

*Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie*

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 952.27	9.90	292.27

**Net payé en euros**

**2 561.96**

Allègement de cotisations employeur	34.60
<b>Total versé par l'employeur</b>	<b>2 725.86</b>

